

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M. Jean-Marc RETY Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX M. Jean-Marc GONÇALVES Mme Marie-Line BONNOT M. Christian BOUCASSOT	Mme Florence BIZOT Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M. Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	M. Jonas MOUNDANGA Mme Héléne MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI M. Fernando NOVO Mme Valérie GRANDET
Membres absents		
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT) M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX) M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT) Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Céline TONOT) M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES) M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	

N° 2023-080 : Conclusion d'un bail à ferme – Le Champ des Sourires

Madame Céline TONOT, Première Adjointe au Maire rappelle qu'il y a quelques mois la ville de Longvic s'est vue proposer un projet à la fois agroenvironnemental et social, mené par une association « Le Champ des Sourires ». Cette association porte le projet de création d'une ferme florale comme support de remobilisation, souhaitant apporter aux femmes en difficulté une activité gratifiante et créative, autour de la production et de la valorisation de fleurs coupées locales, de saison et respectueuses de l'environnement. Ce projet a été accueilli favorablement par la municipalité et le terrain proposé en bail d'une superficie d'1 hectare est à prendre dans la parcelle AD 420 située à l'arrière de la Chapelle Sainte Claire.

Il est proposé la signature d'un contrat de type bail à ferme pour une durée de 9 ans en conformité des dispositions du Titre I, du nouveau livre IV du Code Rural et de la Pêche Maritime, et de l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or fixant les loyers des terres agricoles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du fermage à 160 €/ha par an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rural et tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du fermage à 160 €/an par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail rural et tout acte afférent à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS